



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 78\_24

**Objet:** Convention pour l'obtention de la subvention « Aide au Logement Temporaire 2 » année 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Thyez

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L581-1 et les articles R.851-2, R851-5 et R851-6 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-4 qui fonde sa compétence en matière de gens du voyage itinérants et sédentaires ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Une convention annuelle, passée entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) représentée par son Président détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par le code de la Sécurité Sociale.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, et est exécutée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le règlement au profit de la 2CCAM est réalisé chaque mois sur les bases des prévisions de la convention.

Pour rappel, depuis 2015, l'ALT2 est calculée pour partie selon le nombre de places conformes sur l'aire d'accueil, pour partie selon le taux d'occupation de l'aire de l'année n-1 ou évaluée sur l'année N.

Pour l'année 2024, le taux d'occupation moyen global de l'aire est évalué à 60 %, ce qui représente une subvention provisionnelle de 36 745.20 €. Cette subvention se décompose en un montant fixe en fonction du nombre de places disponibles, et un taux variable en fonction du taux prévisionnel d'occupation.

### DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver la convention à conclure avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Thyez au titre de l'année 2024 et les modalités de versement de l'aide ALT2 ;

*DP 78\_24 Convention pour l'obtention de la subvention « Aide au Logement Temporaire 2 » année 2024 pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Thyez*

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 074-200033116-20240619-DP78\_24-AR

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 19 juin 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : ~~25 JUIN 2024~~

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : ~~25 JUIN 2024~~

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

